



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE DE LEGÉ

Arrêté n°2026-010

**Objet : : Arrêté du maire portant délégation d'une partie de ses fonctions à
Monsieur Arnaud RAUTUREAU, Conseiller municipal**

La Maire de la Commune de LEGÉ

VU l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui permet au maire de déléguer, sous sa surveillance et responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et à des conseillers municipaux ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 15 mars 2026, portant élection des conseillers municipaux ;

CONSIDERANT la nécessité d'assurer le bon fonctionnement des services communaux liés à la vie associative et sportive ;

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune d'organiser, de coordonner et de sécuriser les activités sportives et l'utilisation des équipements mis à disposition du public et des associations ;

ARRÊTE

Article 1 : Attributions déléguées

Il est donné délégation à Monsieur Arnaud RAUTUREAU, Conseiller municipal, pour exercer, au nom de la Maire et sous son contrôle, les attributions suivantes :

- la programmation et le suivi des activités sportives et autres manifestations associatives,
- le suivi et l'entretien courant du matériel communal mis à disposition des associations,
- le suivi, la gestion et la validation des plannings de réservation des équipements sportifs et associatifs.
- la délivrance des autorisations de débits temporaires de boissons dans le cadre des manifestations associatives, conformément à la réglementation en vigueur ;
- le pouvoir d'interdiction d'utiliser les équipements sportifs, notamment en cas d'intempéries, de risques pour la sécurité, ou de toute autre circonstance justifiant une fermeture temporaire.

Monsieur Arnaud RAUTUREAU est habilité à intervenir dans l'ensemble de ces domaines dans le cadre des orientations fixées par la Maire.

SLOW

Article 2 : Délégation de signature

Il est également donné délégation à Monsieur Arnaud RAUTUREAU, l'effet de signer, au nom de la Maire et pour les matières relevant des compétences définies à l'article 1 :

- Tous les actes, documents, courriers et pièces administratives nécessaires à la mise en œuvre des compétences qui lui sont déléguées ;
- Les notifications, avis, autorisations ou interdictions relatives à l'utilisation des équipements sportifs ou associatifs ;
- Les courriers adressés aux associations, usagers ou organismes institutionnels dans le cadre de la vie associative et sportive.

La signature par Monsieur Arnaud RAUTUREAU devra être précédée de la formule suivante : « par délégation du MAIRE ».

Article 3 : Limites et fin de la délégation

Le présent arrêté n'a pas pour effet de dessaisir la Maire qui peut intervenir à tout moment dans les domaines délégués.

La Maire peut également, retirer ou modifier tout ou partie de la délégation à tout moment, si elle l'estime nécessaire.

Les délégations prendront fin de plein droit en cas de cessation de fonctions du délégataire et, en tout état de cause, à l'expiration du mandat de Conseil municipal élu.

Article 4 : Exécution et transmission

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis :

- au Préfet,
- au Trésorier Municipal,
- à l'intéressé lors de la notification.

La Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Legé,
Le 7 avril 2026

La Maire
LAURENCE DELAUAUD

Laurence Delavaud
Maire de Legé
7 avr. 2026

Certifié exécutoire par la Maire
Compte-tenu de la réception en préf
Le 7 AVR. 2026
Notifié le .. 7. AVR. | ... 2026
Monsieur Arnaud RAUTUREAU



Publié le .. 8. AVR. .. 2026